

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **6 MAI 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AP TERRASSEMENT**

1 RUE DES MILLEPERTUIS  
45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE

Références : D2025-<sup>0639</sup>  
Code AIOT : 0100290367

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement AP TERRASSEMENT implanté 5 ruelle de la Pêcheuse 91590 Cerny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans la cadre d'un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AP TERRASSEMENT
- 5 ruelle de la Pêcheuse 91590 Cerny
- Code AIOT : 0100290367
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 03/04/2025 de l'établissement AP TERRASSEMENT implanté 5 ruelle de la Pêcheuse 91590 Cerny, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport n'amènent pas l'inspection des installations classées à formuler des propositions spécifiques à Madame la Préfète .

CSU1 25/10/2025

La société AP TERRASSEMENT est spécialisée dans les travaux de terrassement. La société est devenue depuis 1 an une SARL. En effet, auparavant le gérant était auto-entrepreneur. Le terrain est loué à titre gracieux : l'exploitant l'utilise pour stockage temporaire ce qui lui évite des allers-retours avec sa base dans le Loiret.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Décret du 13/04/2010, Annexe	Sans objet
2	SITUATION ADMINISTRATIVE	Décret du 13/04/2010, Annexe	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (E)</li> <li>2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</li> </ol>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de l'inspection, une aire de transit de terres végétales, pouvant faire l'objet d'un tamisage sur place, a été observée. La surface de cette aire étant inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, le site n'est pas classable sous cette rubrique.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : SITUATION ADMINISTRATIVE

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (D)
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations a constaté la présence de branchages / déchets verts d'un volume supérieur à 100 m <sup>3</sup> . Le volume présent dans l'installation étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> de bois, le site est classable sous la rubrique 2714. Le gérant de la société AP TERRASSEMENT a précisé que ces déchets ne lui appartenaient pas et qu'ils appartenaient au propriétaire du terrain. L'inspection des installations classées a donc traité le sujet avec le propriétaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : SITUATION ADMINISTRATIVE



*TERRES VÉGÉTALES*

N°2 : SITUATION ADMINISTRATIVE



*BRANCHAGES DÉCHETS VERTS*